

Arrêté de délégation au 3^{ème} Adjoint AR130426-08

LA MAIRE D'ESCAUDES

La Maire de la commune d'ESCAUDES

Vu la délibération n° 210326-05 en date du 21 mars 2026, fixant à trois le nombre des adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. DAUDET Bernard au poste de 3^{ème} adjoint au maire en date du 21 mars 2026,

Considérant que Madame le Maire peut déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration des affaires communales il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. DAUDET Bernard, 3^{ème} adjoint au maire à compter du 13 avril 2026.

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Délégation de fonctions et de signature est donnée à M. DAUDET Bernard, 3^{ème} adjoint au maire, dans les domaines suivants. La délégation de signature concerne tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations.

- **Voirie communale** : dépenses courantes : préparation, exécution des marchés publics, ordres de service et bons de commandes nécessaires au bon entretien quotidien de la voirie communales, à sa signalisation verticale et horizontale, à l'éclairage public de la voirie communale, correspondances courantes de saisine des autorités gestionnaires des voiries non communales : Préfet, Président du Département afin de signaler les anomalies et défauts d'entretien des ouvrages publics situés sur le territoire de la commune.
- **Bâtiments communaux et équipements communaux** : dépenses courantes : tous marchés publics, ordres de service et bons de commande d'un montant n'excédant pas 15 000€ HT nécessaires à l'entretien courant des bâtiments communaux, acceptations et refus de mise à disposition gratuite ou onéreuse de la salle des fêtes communale, à l'exception des demandes tendant à l'organisation de réunions à caractère électoral, états des lieux et contrôle de la restitution des locaux par les locataires et bénéficiaires des mises à disposition gratuite, etc.

Article 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°310326-04 du 31/03/2026

Article 3 - La signature par M. DAUDET Bernard des pièces ci-dessus énumérées devra être précédée de la formule suivante : « **par délégation du Maire** »

Article 4. – Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Fait à ESCAUDES,

Le 13 avril 2026

Le Maire

(signature et cachet)

H. PUJOLS



VP

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.